

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi 3 juin 2019, à l'hôtel de ville du même endroit à 20 h.

Cette séance est sous la présidence du maire Yvan St-Pierre.

Sont présents les conseillers(ères) :

	David Landry	conseiller poste #2
	Rémi Caissy	conseiller poste #3
	Rachel Dugas	conseillère poste #4
	Julie Allain	conseillère poste #5
	Sandra McBrearty	conseillère poste #6
Est absente :	Geneviève Labillois	conseillère poste #1

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, est présente.

106-06-2019

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

107-06-2019

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la demande du maire, Yvan St-Pierre, le conseiller David Landry, fait lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2019, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption des procès-verbaux du 6 et 21 mai 2019
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et rapport mensuel)
8. Demandes de dons
9. Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2019-2020- Fenestration au local 50 ans et plus
10. Règlement #369-rémunération des élus municipaux-Abroge et remplace toutes les dispositions des règlements se rapportant au même sujet
11. Rapport du maire sur les faits saillants
12. Offre de services-Mandat ABCA, Société de comptables professionnels agréés
13. Centre de formation en matière de sécurité incendie -Autorisation de signature et délégation au comité de suivi
14. Signature de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
15. Demande d'aide financière (FAIR) Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine -volet 4
16. Acte échange de terrain- (lots 6 313 191 et 6 313 190)
17. Entente de principe avec le syndicat – Autorisation de signatures
18. Mise sur pied d'une table de concertation des directeurs municipaux des municipalités de la MRC D'Avignon
19. Échange de terrain Benoit Soucy/Municipalité de Nouvelle
20. Registre de l'amiante des bâtiments publics
21. Demande d'appui SRGN-Fonds de soutien projets structurants Avignon

22. Mention de félicitations-Marathon Baie-des-Chaleurs/ Vente de garage Chevaliers de Colomb
23. Période de questions pour le public
24. Clôture de la séance
25. Levée de la séance

Suite à cette lecture, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

108-06-2019 **3. CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, Yvan St-Pierre, constate qu'il y a quorum. La séance peut-être tenue.

109-06-2019 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

110-06-2019 **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 21 MAI 2019**

Les conseillers ayant reçu et lu les procès-verbaux des séances du 6 et 21 mai 2019, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés.

111-06-2019 **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

112-06-2019 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 221 225,97\$ (comptes payés au cours du mois, 88 100,77\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 133 125,20\$.

Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

113-06-2019 **8. DEMANDES DE DONS**

Considérant les demandes de dons suivantes :

- Droits et Recours (Campagne de financement)
- Association Forestière de la Gaspésie (Adhésion)
- CREGIM (Adhésion)
- Raid Gaspésie (Commanditaire)

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2019.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise les dons suivants :

- Droits et Recours (Campagne de financement) 25\$
- Association Forestière de la Gaspésie (Adhésion) 75\$
- CREGIM (Adhésion) 75\$
- Raid Gaspésie (Commanditaire) 1 000\$

114-06-2019

**9. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS
2019-2020-FENESTRATION LOCAL 50 ANS ET PLUS**

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty soit autorisée à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, une demande au programme Nouveaux Horizons 2019-2020 pour la fenestration du local des 50 ans et plus.

115-06-2019

**10. RÈGLEMENT #369-RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
MUNICIPAUX-ABROGE ET REMPLACE TOUTES LES
DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS SE RAPPORTANT
AU MÊME SUJET**

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11_001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle juge opportun de préciser la rémunération des élus à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que ses modalités ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, l'allocation de dépenses s'ajoutera au revenu de l' élu pour la déclaration des revenus du gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de remplacer tous les règlements visant la rémunération des membres du conseil adoptés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 6 mai 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est d'un montant fixe de 14 000 \$ pour les exercices financiers de l'année 2019 à 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent plus de trente (30) jours consécutifs.

Cette rémunération sera versée à compter de la 31^e journée jusqu'au retour du maire et elle sera égale à celle du maire durant cette période.

5. Rémunération des membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil est d'un montant fixe de 4 666,67 \$ pour les exercices financiers de l'année 2019 à 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des autres membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera de plus, ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir un paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies:

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité de Nouvelle en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité de Nouvelle;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la municipalité en raison de cet évènement d'urgence;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence pour un évènement d'état d'urgence déclaré;
- d) Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie;

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les 30 jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié (50 %) de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, et ce pour un maximum de 2,5%.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité, un remboursement au montant équivalent au taux par kilomètre effectué est accordé selon le taux applicable en vigueur dans la convention de travail des employés.

Le covoiturage est recommandé afin d'optimiser cette possibilité. Dans le cas où cette alternative n'est pas retenue, la détermination de la personne qui aura le montant ou le partage des frais aux totaux alloués sera décidée par résolution du conseil municipal.

Le Maire est exclu de cette application.

10. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. Rétroactivité

La rémunération de base et l'allocation de dépenses sont rétroactives au 1^{er} janvier 2019.

12. Ajustement

Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

13. Calendrier de versement

La rémunération décrétée sera calculée à chacun des membres du conseil sur une base annuelle et sera versée sur une base mensuelle.

Remboursement des dépenses

En outre du traitement plus haut mentionné, le conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pour que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution.

Les modalités d'application du contenu du présent article sont détaillées dans le règlement adopté à cet effet: règlement concernant les dépenses des membres du conseil.

14. Appropriation des fonds

Pour la présente année financière, le montant supplémentaire nécessaire non budgété sera pris à même les dépenses par objet ou il y aura un montant non affecté à la fin de l'exercice financier.

Si ce(s) montant(s) est insuffisant, le montant requis sera pris à même le surplus accumulé de la Municipalité.

Pour les années subséquentes, le montant requis sera pris à même le fonds général et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

15. Application

La direction générale et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

16. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions des règlements se rapportant au même sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité de Nouvelle.

116-06-2019

11. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire Yvan St-Pierre fait rapport aux citoyens de la Municipalité de Nouvelle des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, tel que vérifié par la firme de comptables ABCA.

117-06-2019

12. OFFRE DE SERVICES-MANDAT ABCA, SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte l'offre des services de la firme ABCA au montant de 13 000\$ plus taxes applicables pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Nouvelle pour l'année 2019.

118-06-2019

13. CENTRE DE FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE-AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION AU COMITÉ DE SUIVI

Considérant que le centre de formation des pompiers de la MRC Bonaventure, situé dans la ville de New Richmond, sera opérationnel à l'été 2019 ;

Considérant que la MRC Avignon a participé au financement de cette infrastructure afin de permettre à ses municipalités locales d'en être partenaires ;

Considérant qu'une entente sur le fonctionnement du centre de formation des pompiers a été élaborée pour encadrer l'utilisation de l'infrastructure et que celle-ci satisfait aux attentes de la Municipalité de Nouvelle ;

Considérant que cette entente prévoit la formation d'un comité de suivi des opérations du centre de formation des pompiers composé de représentants des services incendie locaux délégués par les municipalités ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers :

- a) Que la Municipalité de Nouvelle signe une entente de partenariat avec la MRC de Bonaventure dont l'objet constitue l'encadrement et le fonctionnement du centre de formation en matière de sécurité incendie de la baie des chaleurs.

- b) Que la Municipalité de Nouvelle autorise la directrice générale, Arlene McBrearty et/ou le maire, Yvan St-Pierre à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle l'entente proposée par la MRC Bonaventure.
- c) Que la Municipalité de Nouvelle nomme Monsieur Pierre Beaulé, responsable, sur le comité de suivi du centre de formation des pompiers de la MRC Bonaventure.

119-06-2019

14. SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

Considérant que les municipalités et villes ont le pouvoir d'établir, de modifier et d'exploiter un service public de gestion des matières résiduelles favorisant leur réduction, leur valorisation et, à défaut, leur élimination ;

Considérant que les municipalités et villes ont compétence pour confier à une personne l'exploitation de son système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

Considérant que les municipalités et villes locales présentes sur le territoire de la MRC d'Avignon et de Bonaventure jugent opportun d'utiliser ces pouvoirs collectivement dans le but d'en faire bénéficier les générateurs de matières résiduelles occupant leurs territoires ;

Considérant que les municipalités et villes locales considèrent que le véhicule le plus approprié pour atteindre leurs objectifs en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles est une régie intermunicipale ;

Considérant qu'à cette fin, les municipalités et villes locales souhaitent se constituer en une régie intermunicipale au moyen d'une entente à être conclue entre les parties, tel que permis aux articles 14.8 et 569 et suivants du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1 et des articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), cette régie devant porter le nom de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure ;

Considérant que le projet d'entente relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a été présenté aux membres du conseil de la Municipalité de Nouvelle ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle accepte les dispositions du projet d'entente ci-joint relativement à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.
2. Que le maire, Yvan St-Pierre et/ou Arlene McBrearty, directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle cette entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure au nom de la Municipalité de Nouvelle.

120-06-2019

15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES GASPÉSIE-ILES-DE-LA-MADELEINE -VOLET 4

Considérant que l'objectif de ce programme est d'appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques ;

Considérant les besoins de l'aréna en ce qui concerne l'amélioration des infrastructures et la modernisation des équipements ;

Considérant les importantes retombées positives reliées aux réalisations de l'Association Sportive dans le domaine des loisirs à Nouvelle ;

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty soit autorisée à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, une demande au programme Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, volet 4 : soutien au développement des municipalités locales.

121-06-2019

16. ACTE ÉCHANGE DE TERRAIN- (LOTS 6 313 191 ET 6 313 190)

Considérant que la Municipalité de Nouvelle et Marché St-Laurent Nouvelle inc. ont convenu de procéder à un acte d'échange de terrain afin de régulariser leur occupation respective soit celle du marché et de *La petite École* ;

Considérant que la Municipalité de Nouvelle a mandaté l'arpenteur géomètre Pascal Mercier pour procéder à un plan cadastral ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la Municipalité accepte de procéder à l'échange de terrain avec Marché St-Laurent Nouvelle inc. de sorte que la Municipalité cède le lot numéro 6 313 191 et en échange la municipalité reçoive le lot 6 313 190.

Que le maire, Yvan St-Pierre et/ou Arlene McBrearty, directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle tous les documents préparés par Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2019 sous le numéro 6976 de ses minutes.

Que tous les frais concernant ce dossier soient payés par la Municipalité de Nouvelle.

122-06-2019

17. ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE SYNDICAT –AUTORISATION DE SIGNATURES

Considérant qu'un projet d'entente de principe a été convenu entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Nouvelle ;

Considérant que les employés syndiqués, en assemblée générale, ont accepté le projet d'entente de principe ;

Considérant que les membres du conseil jugent le contenu de l'entente de principe acceptable ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte le projet d'entente de principe relativement à la conclusion d'une convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Nouvelle et autorise le maire, Yvan St-Pierre et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, la convention collective de travail des employés syndiqués de la municipalité portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

123-06-2019

18. MISE SUR PIED D'UNE TABLE DE CONCERTATIONS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'AVIGON

Considérant que la direction générale de la municipalité souhaite qu'une table de concertation permanente composée des directeurs généraux des municipalités de la MRC d'Avignon soit mise sur pied permettant à ces intervenants de discuter et d'échanger sur les multiples problématiques auxquelles est confronté le milieu municipal et ainsi unir leurs voix pour mieux dégager les enjeux locaux et régionaux ;

Considérant que cette table de concertation pourra favoriser la mise en commun d'achat et de services et encourager des initiatives communes ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que la Municipalité de Nouvelle se dit favorable et encourage la mise sur pied d'une table de concertation des directeurs généraux rejoignant les municipalités de l'Ascension-de-Patapédia à Maria.

124-06-2019

19. ACTE ÉCHANGE DE TERRAIN- MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET MONSIEUR BENOIT SOUCY ET MADAME JULIE LANDRY

Considérant que la Municipalité de Nouvelle et Monsieur Benoît Soucy et Madame Julie Landry ont convenu d'un commun accord de procéder à un échange de terrain ;

Considérant que dans le cadre de cet échange de terrain, il a également été convenu de céder une servitude de passage réelle et perpétuelle en faveur de monsieur Benoît Soucy et madame Julie Landry sur le terrain ainsi acquis en échange par la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que la Municipalité cède à Monsieur Benoît Soucy et Madame Julie Landry le lot numéro 6-1 ptie Rang Rivière Nouvelle partie Sud-ouest (superficie 7 335,1 m²), tel qu'il appert d'un plan préparé par Monsieur Pierre Bourget, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2006, sous le no. 5310 de ses minutes.

Que la Municipalité de Nouvelle à titre d'échange reçoive la parcelle de terrain portant le lot numéro 4C-1 ptie Rang Ouest Rivière Nouvelle partie Sud-ouest (superficie 425,6 m²), tel qu'il appert d'un plan préparé par Madame Noémie Leblanc, arpenteure-géomètre, en date du 5 décembre 2018, sous le no. 122 de ses minutes.

Que la Municipalité de Nouvelle également cède une servitude de passage réelle et perpétuelle en faveur de Monsieur Benoît Soucy et Madame Julie Landry sur le terrain ainsi acquis (lot 4C-1 ptie).

Que la Municipalité autorise Arlene McBrearty, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou Yvan St-Pierre, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, l'acte d'échange et tout document nécessaire et utile concernant ce dossier.

125-06-2019 **20. REGISTRE DE L'AMIANTE DES BÂTIMENTS PUBLICS**

Considérant la nécessité de faire analyser les bâtiments publics construits avant 1999 afin d'y déceler des risques éventuels de contamination à l'amiante ;

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Nouvelle s'associe aux autres municipalités de la MRC d'Avignon dans cette démarche commune.

126-06-2019 **21. DEMANDE D'APPUI SRGN-FONDS DE SOUTIEN PROJETS STRUCTURANTS AVIGNON**

Considérant que la Société de Restauration et de Gestion de la Nouvelle a présenté une demande pour l'achat d'un bateau pour offrir de la pêche au bar rayé guidée dans les environs de Nouvelle ;

Considérant que dans le cadre du programme pour les projets structurants, la SRGN demande l'appui à la Municipalité de Nouvelle ;

Pour ces motifs, il est proposé et par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle appuie le projet dans le cadre du programme pour les projets structurants pour l'achat d'un bateau afin d'offrir de la pêche au bar rayé guidée dans les environs de Nouvelle.

127-06-2019 **15. MENTION DE FÉLICITATIONS-FÊTE DES BÉNÉVOLES-FÊTE DE**

Une mention de félicitations sera envoyée au nom du conseil municipal aux organisateurs et aux bénévoles pour leur travail lors du marathon Baie-des-Chaleurs et la vente de garage Chevaliers de Colomb.

128-06-2019 **16. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

129-06-2019 **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance close.

130-06-2019 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy que la séance soit levée à 20 h 35.

Yvan St-Pierre,
Maire

Arlene McBrearty
Directrice générale et secrétaire-trésorière